

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 21 Janvier 2021

Délibération N° : 20210121-05

OBJET : Nouveau Procès-Verbal de transfert de la ZAE de JASSAYGUES et acquisition foncière en pleine propriété des parcelles du domaine privé de la Commune par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

L'an deux mil vingt et un, le 21 du mois de Janvier le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 14/01/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

Chrystelle CERUTTI – Philippe BOULET – Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER –

NOMBRE DE POUVOIRS : 1

Carine AUDIER-MERLE a donné pouvoir à Pauline ROUX.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystelle CERUTTI.

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Ristolas n° 22092017-4 du 22 septembre 2017 autorisant le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition et de transfert de charges relatifs à la compétence ZAE, Zone artisanale de Jassaygues,

Considérant le PV de transfert signé entre la Commune de Ristolas et la CCGQ le 29 juin 2018 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la CCGQ n° 2019-104 du 21 mars 2019 portant sur l'acquisition foncière des parcelles du domaine privé de la commune d'Abriès-Ristolas pour la ZAE de Jassaygues,

Considérant le délibération du Conseil Communautaire de la CCGQ n° 2020-254 du 17 décembre 2020 relative à la signature d'un nouveau PV de transfert pour la ZAE de JASSAYGUES et acquisition foncière en pleine propriété des parcelles du domaine privé de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS dans cette zone d'activités,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence obligatoire relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. La CCGQ se substitue ainsi de plein droit aux Communes pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Cependant et s'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, ce qui est conseillé notamment pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Les biens appartenant au domaine privé comme ceux appartenant au domaine public de la commune peuvent être mis à disposition, à titre gratuit, à la communauté ou faire l'objet d'un transfert de propriété à la communauté.

Entendu que la ZAE de Jassaygues à Abriès-Ristolas existante sur le territoire de la Communauté a été transférée à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Entendu que dans le cadre des transferts de compétence, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées ; Entendu toutefois, en ce qui concerne le transfert des ZAE, que la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux ;

Considérant que la cession en pleine propriété est indispensable pour les parcelles des ZAE devant faire l'objet d'une commercialisation par la Communauté de communes ;

Entendu qu'il est donc, à ce titre, nécessaire, de déterminer les « conditions de transfert de cette ZAE.

Compte tenu de l'évolution de certains projets d'acquisition et de la modification du projet sur le lot 4 de la ZAE de Jassaygues, il apparaît nécessaire de redéfinir les modalités financières et patrimoniales de transfert pour la ZAE de Jassaygues à Abriès-Ristolas.

En effet, sur cette zone, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a reçu des propositions d'acquisitions de la part de porteurs de projet. La CCGQ ne peut commercialiser ces parcelles que si le transfert en pleine propriété entre la Commune et la CCGQ est formalisé par acte authentique notarié ou par acte en la forme administrative.

Compte tenu que les conditions financières du PV de transfert initial n'a pas permis de finaliser la pleine propriété de la CCGQ, il est donc proposé de revoir les conditions dans un nouveau PV de transfert.

Le Maire fait lecture à l'assemblée du nouveau PV de transfert validé par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras,

Le Maire propose de se prononcer sur la signature de ce nouveau PV de transfert pour la ZAE de Jassaygues ainsi que sur les conditions financières et patrimoniales de ce transfert tel que défini dans le PV annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 14 voix pour,

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens mobiliers et immobiliers de la Zone d'Activités Économiques de Jassaygues;

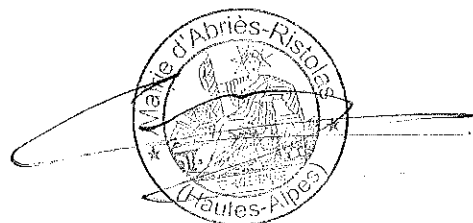
AUTORISE le Maire à signer le nouveau PV de transfert avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, annexé à la présente délibération, pour tenir compte des évolutions des projets et des conditions de reversement d'un prix convenu des parcelles commercialisées ;

AUTORISE le Maire à signer les actes en la forme administrative permettant de régulariser la pleine propriété de la CCGQ sur l'ensemble des parcelles du domaine privé de la commune incluses dans la ZAE, afin que la CCGQ soit en pleine maîtrise foncière dans la ZAE de Jassaygues et qu'elle puisse y exercer sa compétence d'aménagement ZAE.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal de Ristolas n° 22092017-4 du 22 septembre 2017 autorisant le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition et de transfert de charges relatifs à la compétence ZAE – Zone artisanale de Jassaygues,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.